



## Achat de véhicule a un particulier

Par **guiloua**, le **02/09/2016** à **09:34**

Bonjour,  
j'ai acheter une voiture "206" fin mars et depuis j'ai du faire comme reparations:

- changement d'une rotule
- parallélisme
- changer le démarreur

Et ce qui et à venir changerles 4 pneus et les freins, ce qui m'a déjà coûté la somme d'au alentour de plus de 200 euros + les 4 pneus 204 euros dans compter la pose des freins et le prix des freins, le père du mec se disait garagiste et quand on ma changer ma rotule jamais le personnel du garage a vue une rotule aussi bouffer, quand je prend des dis d'âne la voiture depuis 1 mois froite sur le devant en plastique le sol encore un problème, dans le coffre au fond bien cacher une bonne tâche de rouille fesant bien 10 cm sur 3cm, le voyant défaut d'airbage qui s'est allumé il y a bien 2 mois, l'allume cigare qui beug pas mal maintenant, la boite de vitesse qui je trouve deviens dire à passer en 1 ère vitesse, des marques de rayure pleins sont apparus il y a quelque mois la personne a dit mettre un produit pour les caches

Je demande quelle recours puis-je avoir et si il est encore temps, j'ai la carte grise,les ancienne facture mais aucune depuis 2 ans

Par **Visiteur**, le **02/09/2016** à **10:18**

Bonjour  
CC...

"Pour qu'un défaut ou une panne puisse constituer un vice caché, autorisant l'acheteur à demander l'annulation de la vente ou une réduction du prix, généralement à hauteur des frais de remise en état, il lui faut démontrer trois conditions, le plus souvent au moyen d'une expertise effectuée par un expert en automobile:

- le défaut doit être antérieur à la vente
- il doit être suffisamment grave
- il doit être occulte, c'est-à-dire non apparent.

De plus, l'action devant les tribunaux n'est recevable que si elle est intentée au plus tard dans les deux ans qui suivent la découverte du vice caché comme l'énonce l'article 1648 du Code civil"

« Le défaut doit rendre le véhicule impropre à l'usage auquel on le destine ou restreindre tellement son utilisation que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il en avait eu connaissance».

Attention, tous les défauts qui apparaissent après la vente, du fait de l'usure normale du véhicule, de son mauvais entretien ou d'une utilisation abusive, ne peuvent justifier un recours de l'acheteur puisqu'il en est alors seul responsable. »

« La difficulté réside dans le fait que la notion d'aptitude à la circulation est susceptible de plusieurs interprétations, qui vont de la plus large à la plus étroite, c'est au tribunal qu'il appartient de décider, au cas par cas.

Lire la suite:

<http://www.largus.fr/actualite-automobile/voitures-doccasion-quels-recours-contre-le-vice-cache-3508379.html>

Par **guiloua**, le **02/09/2016** à **15:14**

Merci pour votre réponse mais pour le démarreur que j'ai changé, les pneus à changer, les freins à changer, la rotule fichue et le parallélisme que j'ai dû refaire, le défaut d'airbag, l'allume-cigare qui beugue tout le temps, des rayures qui sont apparues comme par magie,

Que puis-je faire ou avoir recours pour le faire dédommager ou autre ?

Merci d'avance

Par **22pirouettes**, le **02/09/2016** à **15:47**

Bonjour

vous n'avez aucun recours dans votre cas.  
les pneus l'usure devait déjà se voir  
le parallélisme et les freins sa se sans a l'essayage de la voiture.  
en plus les points que vous soulevés sont détecté au contrôle technique.  
bonne soirée

Par **chaber**, le **02/09/2016** à **15:52**

[citation]j'ai acheter une voiture "206" fin mars et depuis j'ai du faire comme reparations:

- changement d'une rotule
- parallélisme
- changer le démarreur[/citation]

Lorsque l'on veut invoquer le vice caché on ne procède à aucune réparation et on fait appel à un expert, que vous auriez peut-être pu avoir si vous avez une protection juridique.

Par **guiloua**, le **02/09/2016** à **16:17**

Donc pour les pneus ce n'est pas un bus cacher mais pour la rotule que j ai reparer et le parallelisme je peux rien demander comme j'ai fais les réparations ?

Sauf que le contrôle technique étais en mars derniers possible que sa apparisse que en 5-6mois ?

Par **chaber**, le **02/09/2016** à **16:20**

bonjour

[citation]Donc pour les pneus ce n'est pas un bus cacher mais pour la rotule que j ai reparer et le parallelisme je peux rien demander comme j'ai fais les réparations ? [/citation]exact